



CARTE 04B DRAGUE Pétoncles et moules

Pertuis charentais
Gisements de pétoncles pouvant être exploités par la licence de pêche des pétoncles dans les pertuis charentais
AP du 29/10/2020 RO la délibération n°2020-B18

Gisement "Nord Pertuis Breton"
Arrêté n°74/2012 du 22/11/2012
Source : CNSP

Gisement classé - licence requise

Gisement "Centre Pertuis Breton"
Arrêté du 11/10/2012
Source : CNSP

Gisement classé - licence requise

Gisement "Banc de la Flotte"
Arrêté du 11/10/2012
Source : CNSP

Gisement classé - Licence requise

Gisement "Pertuis d'Antioche"
Arrêté du 11/10/2012
Source : CNSP

Gisement classé - licence requise

Gisements mouliers
Arrêté n°123 du 08/07/1985
Source : DPMA

Gisement classé

Bassin d'Arcachon

Moules et pétoncles
Arrêté n°531 du 19/12/2024 RO la délib. n°2024-B26
Source : CNSP

Licence obligatoire

Dragage des moules (bordure dune du Pilat)
Arrêté n°4 du 12/01/1981 - Source : DPMA

Autorisation spécifique requise (1)

(1) Autorisation pour Marin de la marine marchande

Interdictions pour cet engin

Sources : OFB/SHOM

Cantonnement de pêche

Arts traînants interdits (La Courante)

Câbles et conduites sous-marines

Coffre du centre d'essai des Landes

Pêche interdite pour cet engin

Limites maritimes - Source : SHOM

Limite des 12 milles (mer territoriale)

Limite des 24 milles (Zone contiguë)

Frontière maritime

Limite régionale

1:1 200 000 EPSG 3857 - Septembre 2023 + MAJ 2025

